Syndicat National des Instituteurs, Professeurs des Ecoles et PEGC
Syndicat de la Fédération Syndicale Unitaire
34, Espace Mendès France - 36000 CHATEAUROUX
02.54.07.61.39 - mail : snu36@snuipp.fr - site : http://36.snuipp.fr

A

Monsieur le Préfet de Région

Préfecture de Région Centre –Val de Loire

181 rue de Bourgogne

45000 ORLEANS

Objet : Modification du Code du Travail relatif aux contrats aidés

PJ : 1 copie de courrier

Châteauroux le 28 janvier 2016

Monsieur le Préfet de Région,

Le 12 novembre 2015, le secrétaire départemental de la FSU de l'Indre vous a adressé un courrier portant sur l'article L5134-25-1 du Code du travail. Celui-ci, depuis août 2015, est modifié par l'article 43 de la loi n°2015-994 du 17 août 2015. Cette modification offre de nouvelles perspectives au titre d'un accompagnement dans l'emploi pour les salariés de plus de 50 ans.

Dans notre département, des salariés concernés par cette nouvelle loi se voient refuser par Pôle Emploi la prolongation de contrat à laquelle ils pourraient prétendre au prétexte qu'aucun nouvel arrêté n'est paru dans la Région concernant cette modification.

Courant décembre, j'ai pris contact avec votre cabinet afin d'avoir l'espoir d'une réponse de votre part ; Notre organisation attend toujours votre courrier comme il me l'avait été précisé. J'ai pris contact avec la DIRECCTE mais là encore je me suis trouvé face à l'absence d'une quelconque explication.

C'est pourquoi, au titre du SNUipp-FSU6, j'ai l'honneur de vous solliciter encore une fois afin que vous nous apportiez une explication sur la non-application, au niveau régional, du Code du Travail concernant spécifiquement les contrats aidés de plus de 50 ans. Ceci afin de donner une réponse claire aux salariés en grande précarité dans notre département.

Pour le SNUipp-FSU de l'Indre, le co-secrétaire départemental,

Raphaël TRIPON